

Rome le 8. Juillet 1724.

~~266~~
269.

Live

N. 44.

Quoique je n'aye aucune
Instruction ou Commission
de la Chancellerie de Pologne
de m'employer dans les in-
terets, qui regardent les
Droits de Votre Majesté, unis
à ceux de la République,
neantmoins sachant l'in-
teret, que Votre Majesté
prend pour les Droits de la
République, afin qu'ils
soyent conservés dans toutes
leurs étendues, je n'ay pu me
dispenser de ne me point in-
tresper, comme j'ay fait avec
tout l'empressement, dans
l'affaire qui regarde l'expe-
dition de l'Evêché de Varmie,
au sujet de quoy, j'ay jugé
à propos conjointement avec
le Baron Puchet, qui est
au fait de ses affaires de
faire la présente relation;
et pour meilleur information
de votre Majesté et de son
Ministère, j'envoye tous les
ecris imprimés, qui furent

produits d'un coté et
autre.

J'ay dont l'honneur de
soumettre ala connoissance
votre Majesté, qu'a mon
rivé en cette ville, ayant
été confirmé de ce que j'avois
deja appris a Varsovie, qu'un
certain M^r Fantoni Chancelier
et Agent du Chapitre de
mil avoit produit sous le
Pontificat passé un certain
imprimé, en vertu duquel
avoit obtenu un arrêt, qui
appel icy nihil transeat
pour empêcher au Baron
Puchet de proceder a l'expé-
dition de l'Evêché de Warmie
sur le pretexte que l'Electeur
n'estoit pas suivis, prétendant
que c'estoit en vertu de la
election, que l'Expédition se
devoit faire, et non de la Nom-
nation de votre Majesté, a
quoy Puchet pour faire céder
le sudit arrêt fut obligé
non sans beaucoup de dépenses
de rechercher dans les Chan-
celleries des Tribunaux de cette
Cour tous les documents pos-
sibles et se servir de toutes
les rai-

les raisons, qu'il a pu trouver
 et qui luy ont été envoyés
 du Ministère de votre Majesté,
 se servant d'un Avocat pour
 écrire in Jure, et d'un Pro-
 cureur pour écrire in facto,
 et je scais que les écrits qu'
 il envoya a la Cour de votre
 Majesté, qui avoient été faits
 par les dits Juristes furent
 fort approuvés de Son Excel-
 lence M^{rs} le Grand Chancelier
 de la Couronne, et il y avoit ap-
 parence, que si la mort du
 Pape n'eut pas été si preci-
 pitée, que cette affaire
 auroit été presentement ter-
 miné, mais a l'accident
 n'ayant point eut de remède,
 je trouvois à mon arrivé
 cette affaire en l'estat, que
 je viens de représenter a votre
 Majesté. Quelque tems
 apres Richet ayant receu
 les ordres de Son Excellence
 M^{rs} le Grand Chancelier
 de faire ses efforts pour em-
 pecher par le moyen du Car-
 dinal Protecteur, qu'on eût
 a défendre a Fantoni de
 produire de nouveaux imprimés

qui aurois pu donner lieu
à des suites facheuses, et de
procurer en meme tems, que
cette affaire, put estre traitée
à droiture avec le Pape, sans
aucune publicité et prolonga
Puchet s'acquitta fort bien de
sa commission auprès du Cardinal
Protecteur, et m'en ayant aupa
rverti, j'en parlois efficac
ment à Son Eminence, luy re
presentant le tort indiable
et les consequences pernicie
que de tels écrits estoient ca
pable de produire; outre ce
j'en parlois à plusieurs au
Cardinaux et Prelats et Son
Eminence fut le meme de son
coté, mais Fantoni ayant
reclamé, comme si nous vou
lions le violenter et forcer
à ne point produire ces
raisons, pour opprimer en
le Chapitre de l'armie, les
Tribunaux luy ont accordé
toute permission d'écrire, im
primer et produire ses Papiers
nous avons meme été obligé
de faire répondre à ces écrits
par les sçabits Avocats et Pro
cureur, pour ne pas rester sans
defence.

273. ~~270~~

Pour ce qui est de la Sainteté
malgré nos instances elle a
voulu remettre l'affaire en
pleine Congregation Consisto-
riale, voulant en cela
suivre la coutume usitée
par les Papes ses Predecesseurs,
de faire traiter les affaires
de Jurisdiction par la Congrega-
tion Consistoriale. Si bien
que Mardi passé 2. d. c. la
Congregation s'est tenue, et
nous avions lieu de bien espe-
rer apres toutes les demarches
que nous nous etions donnees,
et les soins que nous avions
eu pour bien faire comprendre
au Cardinals et Prelats la
justice, qui nous assistoit, et
sur tout les raisons Politiques
qui meritoient certainement
que Messieurs les Cardinals
et Prelats y eussent des egards.
mais non obstant tout cela,
les escrits du dits Fantoni nous
ont fait tres mauvais jeux,
par rapport, qu'ayant fait
connoitre et comprendre aux
Cardinaux, que l'Eveché de
Varmie estoit immediatement
sujet, et d'une entiere depen-

venue et propriétaire du
 Saint Siège, et que Votre Majesté
 n'y avoit aucune droit de
 nomination, alleguant, que ce
 Evêché, n'est pas compris dans
 l'Indult, par lequel le Saint
 Siège accorda aux Roys de Po-
 logne Prédecesseurs de Votre
 Majesté les droits de Nomina-
 tion aux Evêchés de Pologne.
 Votre Majesté peut fort bien
 comprendre, qu'il n'en falloit
 pas d'avantage, pour que ces
 Messieurs soutinrent les in-
 stances du Chapitre, comme
 leur propres causes, et le Sec-
 taire de la Congregation M^{gr}
 Riviera, qui vouloit nous fa-
 voriser, proposa a la Congre-
 gation, que puisque l'Evêché
 de Varmie ne se trouvoit pas
 inclus dans l'Indulte, et que
 non obstant les Roys de
 Pologne se trouvoient en pos-
 session de plus de cent ans,
 pendant lesquels ils avoient
 sans interruption nommé a
 cet Evêché, en vertu du Con-
 cordats, sur lequel on disputoit
 presentement, qu'on pourroit
 pour éviter de plus longue
 dispute

275. ~~272.~~

Dispute, accorder à la Majesté
un Indulte particulier pour
cet Evêché, mais aucun ne
voulut venir à cet sentiment,
qui selon moy auroit été le
meilleur par rapport, qu'il
rendroit Votre Majesté Maître
absolu de nommer simplement
à cet Evêché, qui bon Elle
voudroit, sans egard au Chapitre
ni à son Election. Voyant
dont le Cardinal Protecteur
et les autres zelés pour les
droits de Votre Majesté, que
le voix de la Congregation
etoient plus nombreuses en
faveur du Chapitre, que de Votre
Majesté, Il demanda un delais,
pour que l'affaire, qui etoit
de grande consequence eut
à estre mieux examiné dans
une autre Congregation.

Son idée est effectivement
d'obtenir de la Sainteté une
autre Congregation, mais par-
ticuliere, et de peux de per-
sonne, à quel effet, il a or-
donné à notre Avocat de
faire un Memorial au Nom
du Baron Puchet pour le
Pape, qu'il tachera de faire

remettre au Cardinal Paulucci
 afin de pouvoir par son moyen
 destiner ceux, qui devront
 composer cette Congregation
 moins suspect, et avec qui
 nous pussions plus facilement
 et plus heureusement traiter.

Si tot que j'appris le
 resultat de la Congregation,
 que les escrits de Fantoni
 avoient donnés a cette Cour
 prises sur nous, je me por-
 tois incessamment chez le Secre-
 taire d'Etat, et autres Princi-
 paux Ministres du Pape, et me
 servis de ce pretexte, pour me
 plaindre de ce, qu'on permet-
 toit a ce Fantoni de faire
 imprimer et donner au public
 des escrits, qui estoient capable
 de susciter des guerres a la
 Pologne, de quoy jls convinrent
 fort bien, et promirent d'estre
 plus circonspect a l'avenir.

Voilà Sirè la Situation
 presente, en la quelle se trouve
 cette affaire de Varmie. Pour
 moy faute de pouvoir et
 Commissions de la Chancellerie
 de Pologne, j'eviteray d'entre
 dans aucun arbitre ou en
 gagement

gagemens, je n'épargneray
 pourtant rien pour pouvoir
 cooperer a une heureuse et
 prompte expedition de cette
 affaire, sçavoir, afin que l'
 expedition se fasse simplement
 ad supplicationem, sans faire
 aucune mention de l'Élection.

Je me régleray de la meme
 maniere dans l'affaire qui re-
 garde le Traitté des Abbayes
 en generale, au sujet duquel
 tous ceux, qui sont de bons
 sens, et entre en affaire,
 m'ont temoigné estre dans
 la derniere surprise de voir,
 que le Ministère de votre
 Majesté va avec lenteur
 dans cette affaire, laquelle
 a ce qu'ils disent, est d'un
 avantage tres considerable
 pour votre Majesté et son
 Royaume, ce qu'Elle pourra
 mieux apprendre de Mgr
 le Nonce et voir apres cela
 s'il ne convient pas a votre
 Majesté et a la République de
 traiter au plus vite et di-
 gerer la matiere avec Mgr
 le Nonce, pour ensuite la
 proposer aux Dietines et
 la faire confirmer par la

Diète; Il est a sçavoir
 Lire, que si nous perdons
 presente conjoncture, il y
 a craindre, que nous ne la
 recouvrerons jamais, et il est
 certain, que si le Pape d'au
 jourd'huy nous le confirme
 se sera en considération, qu'il
 ne pourra pas honnetement
 revenir d'une chose faite et
 resolu par son Predecesseur,
 mais si on tarde a conclure
 en Pologne avec le nonc, il
 a a craindre, que cette Cour
 sous le Pape d'a present ne
 change de sentiment et resolu
 tion, pour lors Votre Majesté
 au dire de tous ces fidels et
 zelés serviteurs, qu'Elle a
 icy, perdray une conjoncture
 qu'Elle et ses Successors ne
 pourons peut estre plus re
 couvrir. f.